

Extrait certifié conforme

3DISC DENTAL CONNECT

Société par actions simplifiée
au capital de 11.642.536 Euros
Siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris
92400 COURBEVOIE
889 227 377 RCS NANTERRE

Signé par :

Marie-Laure POCHON

084A6F5D469446B...

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

EXTRAITS

.../...

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 1.967.998,40 Euros par émission de 2.459.998 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,80 Euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,70 Euro par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; conditions et modalités de l'émission

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture rapport du Président de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce,

décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'une somme de 1.967.998,40 Euros et de le porter ainsi de 11.642.536 Euros à 13.610.534,40 Euros, par la création et l'émission de 2.459.998 actions nouvelles, de 0,80 Euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 1,50 Euro l'action nouvelle, soit avec une prime d'émission de 0,70 Euro par action nouvelle (soit une prime d'émission totale de 1.721.998,60 Euros), représentant un prix total de souscription 3.689.997 Euros.

Les actions ordinaires nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire lors de la souscription, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus sans frais au siège social, contre remise du bulletin de souscription correspondant dûment complété et signé par le souscripteur.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la présente décision. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée Générale, compte tenu des motifs exposés par le Président dans son rapport et de l'avis exprimé par le Commissaire aux comptes dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et à la suite de l'adoption de la première résolution, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 2.459.998 actions ordinaires à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution, au profit des bénéficiaires dénommés et dans les proportions indiquées en **Annexe 1** au présent-procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, ETANT PRÉCISÉ QUE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ NOMMEMENT DESIGNÉS BÉNÉFICIAIRES EN ANNEXE 1 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE DE CETTE RESOLUTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-138 ALINÉA 1 DU CODE DE COMMERCE.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

Réalisation de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, et au vu des documents suivants :

- l'arrêté de créances établi par le Président en date de ce jour, arrêtant le montant des créances certaines, liquides et exigibles, en principal, intérêts et frais divers, d'un montant global égal à 3.689.997 Euros détenues dans les proportions suivantes :

.../...

- le certificat du commissaire aux comptes en date de ce jour relatif à l'exactitude de l'arrêté de créances établi en application des dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- les bulletins de souscription dûment signés en date de ce jour, par lesquels .../... déclarent souscrire à l'augmentation de capital par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société, d'un montant global égal à 3.689.997 Euros, selon la répartition suivante :

.../...

constate la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société, par compensation de créances, d'un montant total de 1.967.998,40 euros, pour le porter de la somme de 11.642.536 Euros à celle de 13.610.534,40 Euros par la création et l'émission de 2.459.998 actions nouvelles, de 0,80 Euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 1,50 Euro l'action nouvelle, soit avec une prime d'émission de 0,70 Euro par action nouvelle (soit une prime d'émission totale de 1.721.998 ,60 Euros), représentant un prix total de souscription 3.689.997 Euros.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.967.998,40 euros, par émission de 2.459.998 actions ordinaires nouvelles de la Société, de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de soixante-dix centimes d'euro (0,70 €), souscrites en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 13.610.534,40 euros, divisé en (i) 17.013.167 actions ordinaires et (ii) 1 action de préférence (l'« ADP ») de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

.../...

